

## [Text]

**The Chairman:** There is no quorum for the steering committee; but it would be foolish to proceed without . . .

**Mr. McGrath:** In other words, the steering committee can meet if the three parties are represented. That is the understanding.

**The Chairman:** That is right.

Would somebody care to move that?

**Mr. Dubois:** There is no quorum for a subcommittee?

**The Chairman:** The subcommittee really is only an advisory committee, as I understand it, and everything really has to be approved by the full committee. So the steering committee—I suppose they could adopt a quorum if they wanted. They really get together to work out detailed matters and to submit them to the full committee. It is the full committee that has all the authority. Anything the subcommittee decides has no effect unless it is approved by the full committee.

**Mr. Dubois:** Okay, let us go with that. I so move.

Motion agreed to.

**The Chairman:** The next routine motion is that the chairman be authorized to hold meetings, to receive and authorize the printing of evidence, when a quorum is not present, provided that two members of the Liberal Party and one member of the opposition party are present. In other words, we have a quorum for voting, which is six, but in order to hear evidence and not to delay witnesses who come to be heard, we have a lower quorum for the hearing of evidence.

Is this the same as the last time?

**The Clerk:** Yes.

**The Chairman:** It is three, which means two members of the government party and one of the opposition.

Would somebody care to move that?

**Mr. Dubois:** So moved.

Motion agreed to.

**The Chairman:** The final routine motion is that the chairman be empowered to authorize the payment of witnesses' expense claims, whenever necessary, when no quorum is present. In other words, if we invite witnesses from out of town, usually we submit a motion that their usual travelling expenses be paid, but sometimes if we do not have the quorum for voting, this gives the chairman the right to authorize the payment of their expenses.

**Mr. McGrath:** Yes—with this caveat: I think rather than allow that practice to creep in, which could become a practice

## [Translation]

**Le président:** Il n'y a pas de quorum pour ce qui est du Comité de direction; cela dit, il serait un peu stupide d'y siéger sans . . .

**M. McGrath:** Autrement dit, le Comité de direction peut se réunir si les trois partis sont représentés. C'est bien ce qui est sous-entendu.

**Le président:** C'est exact.

Quelqu'un veut-il proposer cette résolution?

**M. Dubois:** Il n'y a pas de quorum dans le cas d'un sous-comité?

**Le président:** Le sous-comité n'est vraiment qu'un comité consultatif, enfin à ma connaissance, tout doit donc obtenir l'approbation de l'ensemble du comité. Je suppose que le Comité de direction peut se fixer un quorum s'il y tient. Cependant, il se réunit pour travailler sur des questions très précises et pour soumettre les résultats de ses discussions au Comité tout entier. C'est ce dernier qui jouit de toute l'autorité. Enfin, toute décision prise en sous-comité reste nulle et non avenue à moins qu'elle ne soit approuvée par le Comité tout entier.

**M. Dubois:** C'est bien, acceptons cette interprétation. Je propose qu'il en soit ainsi.

La résolution est adoptée.

**Le président:** La motion suivante accorde l'autorisation au président de tenir des réunions, d'entendre des témoignages et d'autoriser leur impression, et ce en l'absence du quorum, pourvu que deux de ses membres appartenant au Parti libéral et un à l'un des partis de l'opposition soient présents. En d'autres termes, lorsqu'il s'agit de soumettre une question aux voix, le quorum est de vigueur, c'est-à-dire la présence de six membres; toutefois, lorsqu'il s'agit d'entendre des témoignages, pour éviter que les témoins présents ne doivent attendre pour témoigner, nous nous contentons d'un quorum inférieur.

Est-ce la même chose que la dernière fois?

**Le greffier:** Oui.

**Le président:** Cet autre quorum est donc de trois membres, deux provenant de la députation ministérielle et un d'un des partis de l'opposition.

Quelqu'un veut-il proposer cette résolution?

**M. Dubois:** Je propose qu'il en soit ainsi.

La motion est adoptée.

**Le président:** En dernier lieu, nous devons adopter une résolution permettant au président d'autoriser l'indemnisation des frais de déplacement des témoins le cas échéant, et ce en l'absence du quorum. Autrement dit, si nous invitons des témoins de l'extérieur de la ville, nous présentons une résolution voulant que leurs frais de déplacement leur soient remboursés, mais en l'absence du quorum permettant de l'adopter, le président est autorisé à accorder cette indemnisation.

**M. McGrath:** Oui, mais avec la réserve suivante: plutôt que de laisser ce genre de choses s'installer et conduire à des abus, ne serait-il pas possible d'adopter une telle motion par la suite?